



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 6.5.2020
C(2020) 2991 final*

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis visant à améliorer la lutte contre la fraude aux financements européens dans le cadre des politiques de voisinage.

La Commission partage l'opinion exprimée par le Sénat concernant l'importance de la lutte contre la fraude dans le cadre des politiques de voisinage ainsi que de maintenir l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) fort et pleinement opérationnel. La Commission veillera à ce que l'Office dispose des ressources adéquates pour s'acquitter de son mandat.

La Commission souhaite rappeler que l'OLAF dispose de pouvoirs pour mener des enquêtes dans les pays voisins en coopération avec les autorités compétentes du pays concerné. L'assistance apportée par l'OLAF vise à assurer que ces pays prennent les mesures nécessaires afin de protéger le budget de l'Union.

La Commission estime que la création du Parquet européen, en tant que seul organe de l'Union doté du pouvoir de conduire des enquêtes pénales et de poursuivre les auteurs d'infractions pénales portant atteinte au budget de l'Union, renforce le cadre européen de lutte contre la fraude. Dans ce contexte, elle reste déterminée à mener les activités de mise en place nécessaires pour permettre au Parquet européen d'être opérationnel dans les meilleurs délais. Il convient également de souligner que la proposition de modification du règlement 883/2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'OLAF vise notamment à doter ce dernier des moyens nécessaires pour travailler en étroite collaboration avec le Parquet européen sur la détection des fraudes dans l'Union européenne.

*M. Jean BIZET
Président de la commission
des affaires européennes du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS*

*cc. M. Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS*

La Commission prend note des préoccupations exprimées par le Sénat quant à la nécessité d'un contrôle plus approfondi des financements alloués à la politique européenne de voisinage ainsi que de garantir la transparence de ces financements.

À cet égard, nous souhaitons préciser que les services de la Commission gérant des programmes avec des profils de risques similaires travaillent en étroite coopération dans des groupes de travail supervisés par l'OLAF et la Direction générale du Budget de la Commission (DG BUDG). L'un de ces groupes de travail est chargé du suivi des questions liées à l'aide extérieure de l'Union, et notamment de la politique de voisinage. De plus, la Commission s'assure constamment que les accords de contribution financière et de garantie conclus par sa Direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement (DG NEAR) comportent des dispositions robustes et efficaces de lutte contre la fraude.

S'agissant de la détection et du signalement des cas de fraude, l'OLAF gère la base de données IMS (Irregularity Management System) de la Commission qui est utilisée par les États Membres, les pays candidats, les candidats potentiels et certain pays tiers afin qu'ils puissent s'acquitter pleinement de leur obligation de rapporter tous les cas de fraude et d'irrégularités. Cette base de données est également utilisée par les autorités de gestion des États Membres dans le cadre des programmes de Coopération Transfrontalière de la politique de voisinage.

La politique de voisinage constituera par ailleurs un thème important du Rapport sur la protection des intérêts financiers qui sera publié à l'été 2020.

La Commission partage le souhait du Sénat de parvenir rapidement à un accord sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027, y compris les programmes de financement tel que l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVDCI). Un tel accord est essentiel non seulement pour établir un cadre de coopération stable avec nos partenaires qui soit opérationnel dès le 1^{er} janvier 2021, mais aussi pour assurer notre capacité à agir rapidement en commun face aux défis auxquels nous faisons face actuellement, tels que la crise du coronavirus et ses conséquences sanitaires, économiques et sociales.

La Commission prend également note du vœu formulé par le Sénat que la Cour des comptes européenne accorde une plus grande place à des contrôles portant sur les crédits de la politique européenne de voisinage. Au cours des dernières années, la politique de voisinage a fait l'objet d'un grand nombre de rapports spéciaux de la Cour des comptes auxquels la Commission a contribué en répondant aux questions politiques, opérationnelles et financières abordées par ces rapports.

Nous espérons que ces clarifications répondent aux questions soulevées par le Sénat et nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Maroš Šefčovič
Vice-Président

Johannes Hahn
Membre de la Commission

AMPLIATION CERTIFIÉE CONFORME
Pour la Secrétaire générale,

Jordi AYET PUIGARNAU
Directeur du Greffe
COMMISSION EUROPÉENNE